

Réservations régulières (périodicité sur l'année) :

- Un courrier est adressé, chaque année, à toutes les associations référencées auprès de notre service, accompagné d'une fiche « demande de réservation », à retourner avant le vendredi 02 mai 2020.
- Les besoins pour la saison suivante (du 07 septembre 2020 au 30 juin 2021) sont ainsi recensés. Ils sont étudiés par une commission d'affectation.
- Une réponse est transmise au demandeur, sous forme d'un engagement de mise à disposition accompagnée du règlement intérieur des salles (voir arrêté ci-joint).
Ces documents sont à signer et à déposer, accompagnés d'une attestation d'assurance de l'association, auprès de la DACEP (Direction de l'Action Culturelle Evènementielle et Patrimoine), **avant le 7 septembre 2020 et avant le début de vos activités.**

Réservations ponctuelles :

- Les besoins connus pour la saison 2020/2021 doivent être transmis **avant le vendredi 2 mai 2020** et seront étudiés par la commission d'affectation.
- En cours d'année, les demandes doivent être effectuées 3 semaines avant la date de la manifestation, afin de traiter les dossiers avec la fiche « demande de réservation », disponible à l'accueil de la Direction de l'Action Culturelle Evènementielle et Patrimoine ainsi que sur le site de la ville : www.ville-pertuis.fr
- Après vérification, une réponse est transmise au demandeur, sous forme d'un engagement de mise à disposition ainsi que du règlement intérieur des salles, ou d'une nouvelle proposition en cas de réponse négative.
- Ces documents sont à signer et à déposer, afin de valider votre réservation, accompagnés du chèque et d'une attestation d'assurance de l'association (en application de la tarification communale).

***Le trésor public qui assure la régie de l'encaissement fait obligation de ne pas conserver les chèques datés de plus d'un mois.**

Toutes ces démarches se font à l'accueil de la Direction de l'Action Culturelle Evènementielle et Patrimoine

167 rue de Résini,

84120 Pertuis

04 90 79 56 37

- maison.culture@mairie-pertuis.fr

Horaires d'ouverture :

- **pour le paiement des réservations de salles ou de matériel :**

Le lundi, mercredi et jeudi matin de 9h00 à 11h30 et le mardi après-midi de 14h00 à 17h00.

(Présence du régisseur seul habilité à percevoir le règlement).

- **pour les démarches diverses :**

Lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Le mardi après-midi de 13h30 à 17h30

Vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le mardi matin fermeture au public.

ATTENTION

Horaires d'ouverture pour le paiement des réservations régulières :

- du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

(Présence du régisseur seul habilité à percevoir le règlement).

=====